

## **DÉLIBÉRATION** DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°003/2024

OBJET : Création de deux postes contrat d'engagement éducatif

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 02 Février 2024, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

**Conseillers en exercice: 11** 

Présents: 11

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents: LAMBERT Adrien

Absents excusés : DESALMAND Nadège

**Procuration:** Sophie PIEUCHOT pour DESALMAND Nadège

Secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain.

Madame le Maire indique que la création de deux postes en Contrat d'Engagement Educatif permet le recrutement d'agents d'animation durant les périodes de vacances selon la situation des Ressources Humaines de la collectivité, les projets de son Service Enfance Jeunesse ainsi que l'évolution de la fréquentation et des inscriptions par les enfants et adolescents.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être Commune de Scientrier – 19 rue de la Mairie – 74 930 SCIENTRIER

affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

## Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée de 12 jours, à compter du 19 Février 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars 2024, de 12 jours du 15 Avril au 26 Avril 2024, de 26 jours du 8 Juillet au 2 Août 2024, et de 11 jours du 21 Octobre au 31 Octobre 2024
- La rémunération sera un forfait journalier de 80 € brut.

VU la loi nº 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

## Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

 D'APROUVER la création de deux emplois non permanents, à recruter sous forme de contrat d'engagement éducatifs, rémunérés à hauteur de 80 € brut par jour, auxquels il sera fait recours en fonction des besoins, 19 Février 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars 2024, du 15 Avril au 26 Avril 2024, du 8 Juillet au 2 Août 2024, et du 21 Octobre au 31 Octobre 2024

> Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et an que susdit Pour extrait conforme Le Maire Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

سنطرك